

**Séance du 24 juin 2025**

**N° 2025\_43**

**Maison 21 impasse  
des Champs de  
Cours - mise en  
vente**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Paul VOUHÉ, Guillaume PORCHET, Sophia AUGER, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Fabienne THORRÉE, Thierry BOISSINOT.

**Excusés avec pouvoirs :** Christian PINEAU donne pouvoir à Annie GUILBERT, Isabelle PIDOUX donne pouvoir à Lucy MOREAU

**Excusée sans pouvoir :** Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Céline PAILLAT, Marine SACRÉ

**Secrétaire de séance :** Olivier TRAVEL.

**Date de convocation : 18 juin 2025**

**Date d'affichage : 25 juin 2025**

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Conseillers en exercice : ..... | 19 |
| Présents : .....                | 12 |
| Excusés : .....                 | 07 |
| Pouvoirs : .....                | 02 |
| Votants : .....                 | 14 |

**Transmission au contrôle de légalité le :**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



---

## N° 43 : Mise en vente de la maison 21 impasse des Champs de Cours

---

Jean-Luc CHARTIER expose :

Par délibération n°2025\_25 en date du 18 mars 2025, le conseil municipal a décidé la mise en vente de la propriété 21, impasse des Champs de Cours : section ZW 0080, d'une contenance de 8 ares.

Le logement est actuellement occupé car un bail est en cours.

Le bien a été estimé par S'TEAM IMMO entre 120 000 et 125 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le prix et les conditions de la cession.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la mise en vente de la maison sise au 21 impasse des champs de cours au prix de 125 000 € net vendeur (cent vingt-cinq mille euros). Le conseil municipal propose qu'une priorité soit donnée à l'occupant

Le secrétaire de séance

Olivier TRAVEL



Le maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-217903517-20250624-2025\_43-DE  
Date de réception préfecture : 01/07/2025